

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2025-061

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Participation aux frais de scolarité – commune d'OBJAT
Année scolaire 2024-2025

Le six novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents

Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant
donné pouvoir

Jérôme HEREIL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Joseph PEIS pouvoir donné à Christophe DELMAS et Marine LAPEYRE pouvoir donné à Jean FRANCOIS.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

Vu le coût moyen établi par la commune d'OBJAT par élève s'élevant à 552,00 € pour l'enseignement en élémentaire pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Monsieur le Maire indique que la commune d'OBJAT sollicite la participation de la Commune de Saint-Viance aux frais de scolarisation d'un enfant en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité des membres**, d'approuver la participation financière de la Commune de SAINT-VIANCE d'un montant de 552,00 € relative aux frais de scolarisation d'un enfant à l'école primaire d'OBJAT au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont prévus au budget primitif de la Commune.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS



Le secrétaire de séance,
Christophe DELMAS

